

**FETE FORAINE 2022  
REGLEMENTATION DE  
CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et plus généralement la réglementation en vigueur,

Considérant qu'à l'occasion de la fête communale, du 20 au 26 Mai 2022, il convient de réglementer la circulation dans les rues Fauqueux et Caffart (partiellement),

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera **INTERDITE**, sauf riverains, rues Fauqueux, Caffart partiellement (de l'église jusqu'au rond-point rues Buisset, Caffart et Demouveau), **du 16 au 26 Mai 2022.**

**Article 2 :** Les riverains seront autorisés à circuler dans ces rues, en dehors des horaires d'ouverture de la fête foraine, précisés dans le règlement de celle-ci.

**Article 3 :** L'accès aux commerces, au cimetière, ainsi qu'à la résidence de l'Esclevain, sera autorisé en dehors des horaires d'ouverture de la fête foraine, précisés dans le règlement.

**Article 4 :** Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- En venant des rues Buisset, Caffart, (du Rond-Point des rues Buisset, Caffart, Demouveau à la rue Bailly), et Demouveau => par les rues Demouveau, avenue de l'Épinette, du Bosquet et Péri ;
- En venant de la rue de la Fabrique => par les rues du Bosquet, avenue de l'Épinette, Demouveau ;
- En venant de la rue Lanoy => par les rues Péri, du Bosquet, avenue de l'Épinette, Demouveau ;

**Article 5 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans les rues concernées par la déviation.

**Article 6 :** Les services publics d'autocars devront emprunter l'itinéraire de déviation et stationner à proximité du haricot, Avenue de l'Épinette.

**Article 7 :** Des panneaux indiquant l'interdiction de circulation et l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- à la Société Evéole
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- aux Communes : Ecaillon, Lewarde, Montigny en Ostrevent, Loffre, Erchin et Monchecourt

Fait à Masny, le 06 Mai 2022

Le Maire, Lionel FONTAINE

